

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 09 (jusqu'au point 4) puis 10

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 29 mars 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre,

Et le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Sandrine BOUNAB – Martine GACON – Catherine BILLAUD – Franck PAJOT – Sabine LEVASSEUR – Thierry FANAUD (à partir du point 5) – Loïc MORDAN – Yannick COITE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à Franck PAJOT – Fanny VACHON à Maryse MONTASTIER – André AUROUX à Catherine BILLAUD – Stéphane PITAVY à Francis NOUHANT – Paméla ETIENNE à Sandrine BOUNAB – Thierry FANAUD à Sabine LEVASSEUR (jusqu'au point 4)

Secrétaire de séance : Maryse MONTASTIER

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2024

Le compte rendu de la séance du 09 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'attribution de compensation de la commune de Quinssaines s'élevait en 2023 à -1.821,00 euros.

Le rapport adopté le 27 novembre 2023 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été approuvé, dans un délai de 3 mois, par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée.

En application dudit rapport, l'attribution de compensation de la commune de Quinssaines aurait dû s'établir à - 4.180,63 euros, montant déterminé comme suit :

Attribution de compensation 2023	Montant des transferts de compétences 2023 (de la commune vers l'agglomération) inclus dans le rapport de la CLECT	Nouvelle attribution de compensation 2024
-1.821,00 euros	-2.359,63 euros	-4.180,63 euros

Afin d'éviter l'application d'une attribution de compensation négative pour la commune, il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe d'une attribution de compensation ramenée à 0 euro à partir de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la modification de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2024, dans le cadre de la procédure de révision libre, qui s'établira à un montant global de 0 euro.

3 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ATDA

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol (déclarations préalables, permis et certificats d'urbanisme).

Il est nécessaire de renouveler la convention qui prendra effet le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de confier à nouveau l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ATDA,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ATDA. Elle précise les domaines d'intervention de l'ATDA, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATDA, ainsi que les conditions financières de l'intervention,
- S'ENGAGE** à verser à l'ATDA le montant de la participation financière.

4 – CONVENTION CONCERNANT LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA ROUTE DE LA VERNÖELLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la route de la Vernöelle, située sur le territoire des communes de Quinssaines et Prémilhat, nécessite des travaux de réfection en raison de son état dégradé.

Ces travaux nécessitent une contribution financière des deux communes et pour ce faire, une convention doit être établie entre la commune de Quinssaines et Prémilhat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de réaliser les travaux de réfection de la route de la Vernöelle,
- VALIDE** la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.,

5 – CONVENTION RMB ET RJFM :

Arrivée de Thierry FANAUD

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conventions de partenariat 2024 présentées par Radio Montluçon Bourbonnais (RMB) et l'association Radio Jeunes Fréquence Montluçon (RJFM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** les deux conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

6 – PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire explique que le RPI Quinssaines-St Martinien-Lamaids souhaite organiser des sorties pédagogiques pour l'école élémentaire.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge jusqu'à 3 500 € ces sorties pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de participer financièrement à ces sorties pédagogiques du RPI Quinssaines-St Martinien-Lamaids, pour un **montant maximum de 3 500 €**,

7 – SUBVENTION CODERAIL :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'association Codérail.

8 – CHOIX DU COORDONNATEUR SPS ET DU CONTROLEUR TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, il est nécessaire de choisir un coordonnateur SPS et un contrôleur Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** les devis suivants :

Mission	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Coordonnateur SPS	CREA SYNERGIE	1 417,50 €	1 701 €
Contrôle Technique	APAVE	3 200,00 €	3 840,00 €
TOTAL		4 617,50 €	5 541 €

9 – VALIDATION DE L'APD CONCERNANT LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, le bureau d'études LACLAUTRE a réalisé un avant-projet définitif (APD) avec une décomposition en lots techniques pour un montant total de 515 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** l'APD concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux (école communale, bâtiments communaux et école)

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention sous forme de fonds de concours pour des achats d'arbres et d'arbustes fleurissants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour des achats d'arbres et d'arbustes fleurissants,

11 – TRAVAUX VOIRIE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention provenant du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour les travaux de voirie inscrits au budget 2024.

Ces travaux concernent la création d'un cheminement piétonnier sécurisé sur le trajet de l'école maternelle en bordure de la RD 242.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention provenant du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour les travaux décrits ci-dessus.

12 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le Trésor public a présenté à la commune la demande d'admission en non-valeur suivante :

- Compte 6541, exercice 2021, titre 188, montant : 1,60 €, motif : reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** que la somme de 1,60 € soit admise en non-valeur.

13 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** la création à compter du **05.04.2024** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet pour une **durée hebdomadaire annualisée de 10h**.
- PRÉCISE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 01.09.2023, et pour assurer les fonctions d'agent de cantine.

14 – DUREE D'AMORTISSEMENT DU MOBILIER DE L'ENSEMBLE COMMERCIAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les durées d'amortissement sont fixés librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE** la durée d'amortissement du mobilier à 7 ans pour le budget annexe ensemble commercial.

15 – ENCAISSEMENT CHEQUES COUPE DE BOIS DES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné l'autorisation aux habitants propriétaires du Roulet d'abattre le bois des communaux du Roulet (parcelles AS1-AS2-AS234 et AS 235)

Il explique que ces parcelles ont été découpées en 8 lots. Il propose que chaque bénéficiaire verse à la commune une somme de 5 € par stère récolté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE** à 5 € par stère récolté du bois des communaux du Roulet.

16 – VENTE DU LOCAL 4 ROUTE DE MONTLUÇON

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de vendre le local situé 4 route de Montluçon à Quinssaines.

Une proposition d'achat a été faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de vendre le local du 4 route de Montluçon - Quinssaines pour un montant de 30 000 €,
- PRÉCISE** que les frais de notaire et d'agence sont à la charge de l'acquéreur.

17 – CREATION DU BUDGET ANNEXE LES « PLANTES »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du futur lotissement « les plantes », il est nécessaire de créer un budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- DÉCIDE** de créer un budget annexe « Les Plantes », et de l'assujettir à la TVA.

18 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des subventions des associations de Quinssaines pour 2024.

19 – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre de la transition énergétique, une étude réglementaire Th-CE-ex a été réalisée par le bureau d'études LACLAUTRE avec des préconisations pour obtenir une diminution de 40% minimum de la consommation d'énergie pour les bâtiments communaux : école communale, bâtiments communaux et la salle verte.

Tous ces travaux peuvent être subventionnés par le Fonds vert, et par le conseil départemental de l'Allier.

Une délibération avait été prise en date du 09.02.2024 pour une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 15 % du montant des travaux mais la commune pouvant bénéficier d'une aide au titre du Fonds vert à hauteur de 40 %, celle de la DETR n'est plus nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
		Financeurs	Montants HT	Taux
Maitrise d'œuvre	16 357 €	Conseil Départemental de l'Allier	91 363 €	40%
Travaux	210 000 €	Etat (Fonds vert)	91363 €	40%
Divers (SPS, CT)	2 050 €	Autofinancement	45 681 €	20%
TOTAL	228 407 €	TOTAL	228 407 €	100%

VALIDE le plan de financement suivant pour **les bâtiments communaux** :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
		Financeurs	Montants HT	Taux
Maitrise d'œuvre	17 953 €	Conseil Départemental de l'Allier	100 081 €	40%
Travaux	230 000 €	Etat (Fonds vert)	100 081 €	40%
Divers (SPS, CT)	2 250 €	Autofinancement	50 041 €	20%
TOTAL	250 203 €	TOTAL	250 203 €	100%

VALIDE le plan de financement suivant pour **la « salle verte »** :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
		Financier	Montants HT	Taux
Maitrise d'œuvre	5 585 €	Conseil Départemental de l'Allier	32 514 €	40%
Travaux	75 000 €	Etat (Fonds vert)	32 514 €	40%
Divers (SPS, CT)	700 €	Autofinancement	16 257 €	20%
TOTAL	81 285 €	TOTAL	81 285 €	100%

20 – ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA

Monsieur le Maire propose d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurance GROUPAMA de 250 € qui correspond à la franchise concernant le sinistre du PC portable de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ENCAISSER** le chèque de 250 € de GROUPAMA suite au sinistre du PC portable de la commune.

21 – IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE** pour l'année 2024 les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti)	42,62 %
- Taxe foncière (non bâti)	49,16 %
- Taxe d'habitation	14,20%

22 – LOT DES ROSSIGNOLS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE** le Budget de l'exercice 2024 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	34 867.74€
Recettes	34 867.74€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	34 877.74€
Recettes	34 877.74€

23 – BUDGET ANNEXE ENSEMBLE COMMERCIAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE** le Budget de l'exercice 2024 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	224 552,03€
Recettes	224 552,03€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	29 579,29€
Recettes	29 579,29€

24 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE** le Budget de l'exercice 2024 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 298 343,71€
Recettes	1 298 343,71€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 258 649,86€
Recettes	1 258 649,86€

16 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h.

La secrétaire de séance
Maryse MONTASTIER

Le Maire,
Francis NOUHANT